

Descriptif d'un avis de taxe foncière relatif à 2 LOCAUX PROFESSIONNELS À 2 ADRESSES

Exemple (chiffres fictifs)

Département : 570 MOSELLE

Commune 022 ANGEVILLERS

TF 2018		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Département	Taxes spéciales ①	Taxe ordures ménagères ②	Taxe GEMAPI ③	Total des cotisations	
Propriétés bâties	Taux 2017	32,52%		5,96%	21,5%	0,405%	6,85 %			
	Taux 2018	32,72%		5,96%	21,9%	0,408%	7%			
	Adresse	25 AVENUE DES ACACIAS								
	Base ①	6 942		6 942	7 111	6 942	6 820			
	Cotisation	2 271		414	1 557	28	477			
	Cotisation lissée ②	3 687		374	1 397	28	445		5 931	
	Adresse	10 RUE DES VIGNES								
	Base ①	4 607		4 607	4 634	4 607	4 604			
	Cotisation	1 507		275	1 015	19	322			
	Cotisation lissée ②	1 923		347	1 287	27	410		3 994	
	Cotisations									
	2017	5 807		725	2 698	57	862			
	2018	5 610		721	2 684	55	855		9 925	
	Variation ④	-3,39 %		-0,55 %	-0,52 %	-3,51 %	-0,81 %			

Il est rappelé qu'un lissage de - 593 € par an a été calculé en 2017 sur les cotisations de vos locaux professionnels pour rendre progressive leur baisse sur 10 ans.

Quelles sont les informations figurant sur l'avis ?

En lecture directe, il est possible de retrouver :

- les 2 **adresses** d'imposition (dans l'exemple ci-dessus, **25 avenue des acacias** et **10 rue des vignes**) ;

- pour chacune des deux adresses d'imposition :

- la ligne « **Base** » d'imposition correspond à la valeur locative du local à une adresse divisée par deux (ex. : **6 942** euros pour la part communale du local situé 25 avenue des acacias) ;

- la ligne « **Cotisation** » correspond à la cotisation hors lissage (ex. : **2 271** euros pour la part communale du local situé 25 avenue des acacias). Il s'agit d'une cotisation indicative ;

- la ligne « **Cotisation lissée** » correspond à la cotisation avec lissage (ex. : **3 687** euros pour la part communale du local situé 25 avenue des acacias) ;

- la ligne « **Cotisations 2017** » correspond à la somme des cotisations 2017 après application du dispositif de lissage, celle-ci s'élève dans l'exemple à **5 807** euros pour la part communale (pour information) ;

- la ligne « **Cotisations 2018** » correspond à la somme des deux lignes « **Cotisation lissée** » de l'avis qui s'élève à **5 610** euros pour la part communale.

- la ligne « **Variation** » correspond à la variation entre la « **Cotisation 2017** » et la « **Cotisation 2018** ».

Remarque : le montant du lissage annuel indiqué dans le message en bas de l'avis est la somme des lissages annuels des deux locaux : « **Il est rappelé qu'un lissage de - 255 € par an a été calculé en 2017 sur les cotisations de vos locaux professionnels pour rendre progressive leur baisse sur 10 ans.** ». Ce message ne peut pas être détaillé sur l'avis pour chaque local professionnel.

Comprendre les montants indiqués sur l'avis

Préambule : dans un souci de simplification, les calculs sont uniquement détaillés pour la part communale mais le raisonnement reste identique pour toutes les autres collectivités ou taxes figurant sur l'avis. Toutes les cotisations sont indiquées hors frais de gestion.

- **Pour le premier local professionnel** (situé 25 avenue des acacias) :

Les effets de la révision sur la « base » d'imposition et la cotisation du local professionnel peuvent être mesurés à l'aide de l'avis de taxe foncière 2016.

La ligne « **Cotisation** » d'un montant de **2 271** euros correspond à la base multipliée par le taux d'imposition, soit 6 942 euros x 32,72 %. Il s'agit d'une cotisation indicative.

La ligne « **Cotisation lissée** » indique un montant de **3 687** euros, tenant compte de la deuxième année des dix années de lissage.

- **Pour le second local professionnel** (situé 10 rue des vignes) :

Ici aussi, la conséquence de la révision sur la « base » d'imposition et la cotisation du local professionnel peut être mesurée à l'aide de l'avis de taxe foncière 2016.

La ligne « **Cotisation** » d'un montant de **1 507** euros correspond à la base multipliée par le taux d'imposition, soit 4 607 euros x 32,72 %. Il s'agit d'une cotisation indicative.

La ligne « **Cotisation lissée** » indique un montant de **1 923** euros, tenant compte de la deuxième année des dix années de lissage.

- **Tableau récapitulatif des cotisations**

La ligne « **Cotisations 2018** » correspond à la somme des deux lignes « **Cotisations lissées** » : $3\,687 + 1\,923 = 5\,610$ euros. **Il s'agit de la cotisation due par le propriétaire pour les deux locaux au titre de l'année 2018.**

Pour mémoire : il est rappelé qu'un avis de taxe foncière regroupe pour une personne l'ensemble des locaux dont elle est propriétaire, quelle que soit leur nature (habitation, professionnel ou industriel), par adresse d'imposition dans une commune.

A noter qu'à partir de trois adresses d'imposition différentes sur une commune, un avis de taxe foncière « suite » est également confectionné (en plus de l'avis principal) pour décrire le détail des cotisations à partir de la 3ème adresse d'imposition. Sur cet avis suite, il n'y a par adresse qu'une ligne relative à la « cotisation » qui intègre la « cotisation lissée ».